



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le DIX AVRIL**

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 19 et 29 mars 2024

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 22 - Présents : 17Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0Étaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - J. HENSELER - B. MONTAGNE - A. RASKIN **Adjoints**J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELLUIN - J. DUBOIS – J.L. GIRAUD - N. PIGAGLIO – R. MARTEL TRIGANCE - E. MENUT - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA), A. MAGNIN MELOT (pouvoir à S. ALLEG), C. MENARD (pouvoir à N. PIGAGLIO), M. MARTEAU (pouvoir à A. RASKIN), S. LAINE (pouvoir M. RAYNAUD)**TRAVAUX PAUSE TOURRETTANE – AVENANT 1 – LOT 2 GROS ŒUVRE.**

Monsieur le Maire présente l'historique du sinistre qui a frappé le restaurant « la Pause Tourrettane » en juin 2022, géré par Mme Isabelle Belot.

Il s'agit d'un bien immobilier appartenant à la commune (parcelle cadastrée M 59), situé place de la mairie, confié à Mme Isabelle Belot par le biais d'un bail commercial depuis 31 mars 2017.

La nuit du 5 au 6 juin 2022, un incendie s'est déclaré, les flammes ont ravagé le lieu de restauration.

Les travaux de réhabilitation ont commencé le 8 janvier 2024, pour un montant total de travaux de 129.236,95 € HT, dont 31.000 € HT, pour le lot 2 gros œuvre, marché public attribué à l'entreprise M et H Rénovation.

Il apparaît qu'un aléa majeur a été constaté concernant l'installation de la hotte en lien avec les prescriptions du contrôleur technique, concernant les odeurs rejetées non plus en façade mais en toiture. Le conduit de cheminée ne pouvant pas accueillir une gaine de 45x45 cm, un reprofilage entier a dû être proposé par l'entreprise. Le coût des travaux supplémentaires, 11.735 € HT + 2.000 € HT pour l'étude structure interne.

Une moins-value est à noter concernant l'enduit du rez-de-rue, à hauteur 693,60 € HT. L'avenant 1 s'élève donc à 13.041,40 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant 1 concernant le lot 2 : gros œuvre, pour un montant de 13.041,40 € HT
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2024, opération 106.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.*

La secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)